

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2025

oooooooooooo

Question n°93 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Approbation de la procédure de modification simplifiée n°2 du
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2 (PLUi v2)

Rapporteur : Monsieur Thierry POUSSIERE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Calaisis approuvé le 6 janvier 2014,

Vu la conférence intercommunale des Maires, en date du 07 octobre 2020, qui définit les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et les communes membres dans le cadre des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2,

Vu la délibération n°88 en date du 26 septembre 2019 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2,

Vu la délibération n°40 en date du 6 avril 2023 ayant approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu la délibération n°124 en date du 13 décembre 2023 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu la délibération n° 12 en date du 13 mars 2025 ayant autorisé le Président à prescrire la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu la délibération n° 49 en date du 3 avril 2025 ayant autorisé le Président à prescrire la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu l'arrêté n° 2025-20 du Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 15 mai 2025, prescrivant une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixant les modalités de mise à disposition du projet au public,

Vu la publication réglementaire parue dans l'édition de La Voix du Nord en date du 9 août 2025,

Vu l'affichage réglementaire réalisé par le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale, ainsi que par les maires de Caffiers, Campagne-lès-Guînes, Hermelinghen

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées à la suite de la transmission réglementaire du dossier de modification simplifiée n°2 préalablement à la mise à disposition du dossier au public,

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifié n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2 de la Communauté de Communes Pays d'Opale, qui s'est déroulée du 18 août 2025 au 18 septembre 2025 inclus,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la grande salle de la Grange numérique à Guînes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

BONNIERE Sylvie (DT Ardres),
BOULOGNE Delphin (DT Licques),

BRISAUD Chantal (DT Ardres),

CHARPENTIER Laurence (DT Guînes), ayant
procuration E. BUY

COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procuration B.
HENON

DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),

DECAESTECKER Anne (DT Guînes),

DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),

DELABASSERUE Franck (DT Louches),

DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),

DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),

FEYS Frédéric (DT Ardres),

GREVIN Patricia (DT Guînes),

GUILBERT Thierry (DT Alembon),

HAVART Brigitte (DT Licques), ayant procuration N.
TELLIEZ

HOUDAYER Eric (DT Guînes),

LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),

LECLERCQ Anne-Charlotte (DS Landrethun lez
Ardres)

LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),

LOQUET Ludovic (DT Ardres),

MARCQ Brigitte (DT Brêmes), ayant procuration T.
POUSSIÈRE

PERALDI Antoine (DT Bouquehault),

PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),

ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),

SEILLER Guy (DT Guînes), ayant procuration E. JOLY

TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),

VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),

VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),

VANHAECKE Sophie (DT Ardres),

VASSEUR Guy (DT Rodelinghen),

Etaient excusés :

BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres), remplacé par A.C. LECLERCQ

BUY Eric (DT Guînes), ayant donné procuration à L. CHARPENTIER

DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

HENON Bernard (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ

JOLY Edith (DT Guînes), ayant donné procuration à G. SEILLER

POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes), ayant donné procuration à B. MARCQ

TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen), ayant donné procuration à B. HAVART

Etaient absents :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),

BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),

CADET Olivier (DT Ardres),

CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),

GAVOIS Pascal (DT Caffiers),

KIDAD Claude (DT Boursin),

LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),

MICHAUX Pierre (DT Guînes),

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline LEPRINCE

Vu qu'aucune observation n'a été formulée par le public lors de cette mise à disposition,

Vu le bilan dressé de la mise à disposition du public figurant en annexe de la présente,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ **Approuve** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal V2 tel qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues sous les articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 avril 2025

oooooooooooo

Question n°49 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Délibération autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Rapporteur : Monsieur Thierry POUSSIERE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Calaisis approuvé le 6 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 2 avril 2015 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 26 septembre 2019 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme intercommunal,

Vu la conférence intercommunale des Maires, en date du 07 octobre 2020, définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et les communes membres dans le cadre des procédures relatives au PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 13 mars 2025 autorisant le Président à prescrire la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de rectifier quelques erreurs matérielles,

La commune de Campagne-les-Guînes, confrontée à une problématique de retournement de prairie, a pu s'inquiéter de l'absence d'identification dans le règlement graphique du PLUi de divers linéaires de haies sur les parcelles ZC 41 et ZC 42.

La consultation des diverses vues « *Google street view* » (sur une période allant de 2009 à 2021) montrent que la situation sur le terrain est stable dans le temps, et que les haies sont toujours bien en place au fil des ans.

Par ailleurs, après vérification du règlement graphique issu du document de planification approuvé en 2015, il est démontré que, à l'époque, les haies en question étaient clairement identifiées.

L'examen du rapport de présentation du PLUi approuvé en 2019 n'a pas permis d'établir que l'absence d'identification des haies relèverait d'un choix délibéré.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le trois avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la grande salle de la Grange numérique à Guînes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le vingt-et-un mars deux mille vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

BONNIERE Sylvie (DT Ardres),
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),
BUY Eric (DT Guînes), ayant procuration L.
CHARPENTIER
CADET Olivier (DT Ardres),
COTTREZ Gilles (DT Ardres),
DECAESTECKER Anne (DT Guînes),
DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),
DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),
FEYS Frédéric (DT Ardres),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers), ayant procuration G.
BERLY
GREVIN Patricia (DT Guînes),
HAVART Brigitte (DT Licques), ayant procuration J.
LEPRINCE
HENON Bernard (DT Ardres),

JOLY Edith (DT Guînes),
KIDAD Claude (DT Boursin), ayant procuration T.
GUILBERT
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),
LECLERCQ Anne-Charlotte (DS Landrethun lez
Ardres)
LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procuration A.
PERALDI
MARCQ Brigitte (DT Brêmes),
PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),
SEILLER Guy (DT Guînes),
TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),
VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),
VASSEUR Guy (DT Rodelinghen),

Etaient excusés :

BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres), remplacé par A.C. LECLERCQ
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes), ayant donné procuration à P. GAVOIS
CHARPENTIER Laurence (DT Guînes), ayant donné procuration à E. BUY
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),
DELABASSERUE Franck (DT Louches),
GUILBERT Thierry (DT Alembon), ayant donné procuration à C. KIDAD
LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem), ayant donné procuration à B. HAVART
MICHAUX Pierre (DT Guînes),
PERALDI Antoine (DT Bouquehault), ayant donné procuration à L. LOQUET

Etaient absents :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),
BOULOGNE Delphin (DT Licques),
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),
HOUDAYER Eric (DT Guînes),
ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),

Secrétaire de séance : Monsieur Claude KIDAD

A l'évidence l'absence d'identification des haies en question relève donc bien d'une erreur matérielle. Dès lors, il convient d'assurer la bonne concordance du plan avec la réalité du terrain.

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou de générer une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

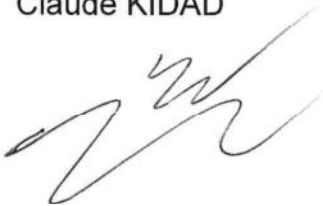
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- D'autoriser le président ou son représentant à compléter les termes de la délibération précitée du 13 mars 2025 relative à la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pays d'Opale, et de pouvoir également corriger l'erreur matérielle identifiée dans le règlement graphique du PLUi relatif à la commune de Campagne-lès-Guînes.

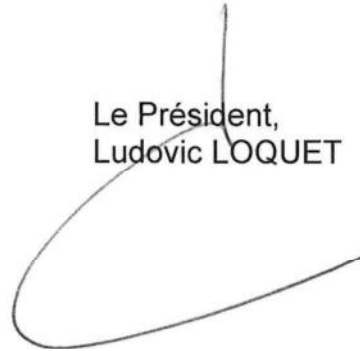
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Claude KIDAD



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mars 2025

oooooooooooo

Question n°12 : – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Délibération autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée
n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Rapporteur : Monsieur Thierry POUSSIERE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Calaisis approuvé le 6 janvier 2014,

Vu le Plan Local d'urbanisme intercommunal approuvé le 26 septembre 2019,

Vu la conférence intercommunale des Maires, en date du 07 octobre 2020, définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et les communes membres dans le cadre des procédures relatives au PLUI,

Une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi v2) est rendue nécessaire afin de rectifier quelques erreurs matérielles sur le règlement graphique concernant les communes de Caffiers et d'Hermelinghen.

- Caffiers : S'agissant de l'entreprise SCORA, il a été constaté lors d'une visite du site qu'une étroite bande de terrain était identifiée en zone agricole. Cette parcelle étant d'une part entièrement intégrée dans l'unité foncière de la SCORA et d'autre part étant totalement dédiée à l'activité industrielle (voie de circulation, dispositifs techniques divers) à l'évidence elle devait être intégrée dans la zone UJ qui couvre le site.
- Hermelinghen : Le site de l'ancien camping est composé de plusieurs parcelles. A l'occasion d'une visite du site, il a été constaté que l'un d'elle n'avait pas été reprise dans la zone U.
Par ailleurs, aucun pictogramme matérialisant la zone agricole ne figure sur le plan.
Enfin, l'identification d'une zone UD mérite d'être mieux détaillée.

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou de générer une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le treize mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la grande salle de la Grange numérique à Guînes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le sept mars deux mille vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres),
BONNIERE Sylvie (DT Ardres),
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),
BUY Eric (DT Guînes),
CADET Olivier (DT Ardres),

CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),
COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procuration B. DEMILLY
DECAESTECKER Anne (DT Guînes),
DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),

GAVOIS Pascal (DT Caffiers),
GREVIN Patricia (DT Guînes),
GUILBERT Thierry (DT Alembon),

HAVART Brigitte (DT Licques), ayant procuration D. BOULOGNE
HENON Bernard (DT Ardres), arrivé à 19h13
HOUDAYER Eric (DT Guînes),
JOLY Edith (DT Guînes),
KIDAD Claude (DT Boursin),
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres), arrivée à 19h13
LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procuration F. FEYS
MARCQ Brigitte (DT Brêmes),

PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),
ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),
SEILLER Guy (DT Guînes),
TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),
ayant procuration J. LEPRINCE
VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),
VASSEUR Guy (DT Rodelinghen),

Etaient excusés :

BOULOGNE Delphin (DT Licques), ayant donné procuration à B. HAVART
DELABASSERUE Franck (DT Louches), remplacé par C. CATEZ
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes), ayant donné procuration à G. COTTREZ
FEYS Frédéric (DT Ardres), ayant donné procuration à L. LOQUET
LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem), ayant donné procuration à J.C. VANDENBERGUE
MICHAUX Pierre (DT Guînes),

Etaient absents :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),
CATEZ Christophe (DS Louches)
PERALDI Antoine (DT Bouquehault),
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),

Secrétaire de séance : Monsieur Eric HOUDAYER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'autoriser le président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

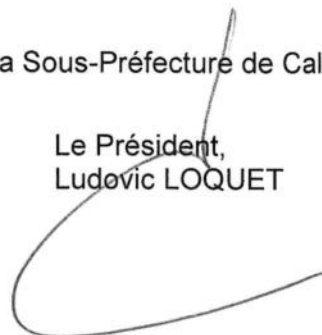
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Eric HOUDAYER



Le Président,
Ludovic LOQUET



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 062-200072478-20250313-CC12130325-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2023

oooooooo

Question n°124 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Approbation de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2 (PLUi v2)

Rapporteur : Monsieur Thierry POUSSIERE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Calaisis approuvé le 6 janvier 2014,

Vu la conférence intercommunale des Maires, en date du 07 octobre 2020, qui définit les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et les communes membres dans le cadre des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu la délibération n°88 en date du 26 septembre 2019 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu la délibération n°40 en date du 6 avril 2023 ayant approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu la délibération en date du 9 mars 2023 autorisant le Président à prescrire une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu l'arrêté n° DP-23-01 du Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 28 juin 2023, prescrivant une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixant les modalités de mise à disposition du projet au public,

Vu les publications réglementaires parues dans les éditions de La Voix du Nord en date des 22 juillet 2023 et 5 août 2023,

Vu l'affichage réglementaire réalisé par le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale et le maire de Guînes,

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées à la suite de la transmission réglementaire du dossier de modification simplifiée préalablement à la mise à disposition du dossier au public,

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifié n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2 de la Communauté de Communes Pays d'Opale, qui s'est déroulée du 31 juillet 2023 au 31 août 2023 inclus,

Vu les observations formulées par le public,

Vu le bilan dressé de la mise à disposition du public figurant en annexe,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle communale d'Ardres sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le sept décembre deux mille vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon), ayant procuration
L.DEFACHELLES

CADET Olivier (DT Ardres),

VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),

BONNIERE Sylvie (DT Ardres),

COTTREZ Gilles (DT Ardres),

DEJONGHE Bruno (DT Ardres),

FEYS Frédéric (DT Ardres), ayant procuration
C.BRISSAUD

LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),

LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procuration
JC.VANDENBERGUE

VANHAECKE Sophie (DT Ardres),

DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),

HACHE Ludovic (DS Bainghen),

LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),

PERALDI Antoine (DT Bouquehault),

KIDAD Claude (DT Boursin),

POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),

GAVOIS Pascal (DT Caffiers),

DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),

BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),

BUY Eric (DT Guînes),

DECAESTECKER Anne (DT Guînes),

CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),

GREVIN Patricia (DT Guînes),

SEILLER Guy (DT Guînes),

TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),

ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),

CANLER Matthieu (DS Hermelinghen),

BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres),

BOULOGNE Delphin (DT Licques),

HAVART Brigitte (DT Licques),

DELABASSERUE Franck (DT Louches),

CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),

VASSEUR Guy (DT Rodelinghem),

DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

Etaient excusés :

BRISSAUD Chantal (DT Ardres), ayant donné procuration à F.FEYS

DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen), ayant donné procuration à T. GUILBERT

DUPONT Christophe (DT Hermelinghen), remplacé par M. CANLER

HOUDAYER Eric (DT Guînes),

JOLY Edith (DT Guînes),

LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),

MICHAUX Pierre (DT Guînes),

VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem), ayant donné procuration à L. LOQUET

Etaient absents :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),

MARCQ Brigitte (DT Brêmes),

PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),

TERLUTTE Thierry (DT Bainghen), remplacé par L. HACHE

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal GAVOIS

Vu l'avis conforme délibéré n° 2023-7385 du 3 octobre 2023 rendu par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France selon lequel la présente procédure de modification simplifiée du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale et figurant en annexe,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal V2 tel qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues sous les articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Pascal GAVOIS

Gu



Le Président,
Ludovic LOQUET

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS**

N° 2022-014

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

ARRETE DU PRESIDENT

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUI v2 de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-60,

Vu l'Arrêté Ministériel du 1^{er} mars 2022 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Telecom devenue Orange,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 25 mars 2022 portant approbation du plan de prévention du risque inondation du bassin versant des pieds de côteaux des wateringues,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-PLUI v2 de la Communauté de Communes Pays d'Opale révisé le 26 septembre 2019,

Vu les documents ci-annexés,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-PLUI v2 de la Communauté de Communes Pays d'Opale révisé le 26 septembre 2019 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les arrêtés susvisés ont été visés par Monsieur le Président, avec la mention : « Vu pour être annexé au PLUI v2 de la Communauté de Communes Pays d'Opale ».

Article 2 :

La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- en Mairies d'Andres, Ardres, Autingues, Balinghem, Bouquehault, Brêmes-les-Ardres, Caffiers, Campagne-les-Guînes, Fiennes, Guînes, Landrethun-les-Ardres, Licques, Louches, Nielles-les-Ardres, Rodelinghem.

- au siège de la Communauté de Communes Pays d'Opale
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Sous-Préfecture de Calais,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes Pays d'Opale pendant une période d'un mois.

Article 4 :

Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Sous-Préfète de Calais
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.



Guînes, le 10 juin 2022

Ludovic LOQUET

Président de la Communauté de
Communes Pays d'Opale

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

oooooooooooo

Question n°88 : – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal V2

Rapporteur : - Monsieur Thierry POUSSIERE

Vu la prescription, par délibération du conseil communautaire en date du 02 avril 2015, de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération intercommunale du Pas de Calais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes des Trois-Pays et du Sud-Ouest du Calais et créant un EPCI à fiscalité propre comprenant les communes suivantes : Alembon, Andres, Ardres, Autingues, Bainghen, Balinghem, Bonningues-les-Calais, Bouquehault, Boursin, Brêmes, Caffiers, Campagne-les-Guînes, Escalles, Fiennes, Guînes, Hardinghen, Herbinghen, Hermelinghen, Hocquinghen, Landrethun-les-Ardres, Licques, Louches, Nielles-les-Ardres, Peuplingues, Pihen-les-Guînes, Rodelinghen, Saint-Tricat et Sanghen.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Pays d'Opale

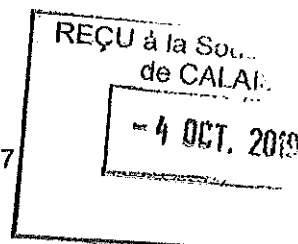
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, fixant les compétences de la Communauté de Communes Pays d'Opale, parmi lesquelles figure l'aménagement de l'espace dont le plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2017 autorisant le retrait de la commune d'Escalles de la Communauté de Communes Pays d'Opale

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 mars 2017, d'étendre la procédure engagée de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire communautaire,

Entendu les débats au sein du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que les débats au sein de chaque conseil municipal des communes membres aux dates suivantes :

- Alembon, Conseil Municipal en date du 30 juin 2017
- Andres, Conseil Municipal en date du 06 avril 2017
- Ardres, Conseil Municipal en date du 06 avril 2017
- Autingues, Conseil Municipal en date du 10 avril 2017
- Bainghen, Conseil Municipal en date du 30 juin 2017
- Balinghem, Conseil Municipal en date du 27 mars 2017
- Bonningues-les-Calais, Conseil Municipal en date du 30 mai 2017
- Bouquehault, Conseil Municipal en date du 14 avril 2017
- Boursin, Conseil Municipal en date du 23 octobre 2017
- Brêmes, Conseil Municipal en date du 13 avril 2017
- Caffiers, Conseil municipal en date du 30 juin 2017
- Campagne les Guînes, Conseil Municipal en date du 12 avril 2017
- Fiennes, Conseil Municipal en date du 03 juillet 2017
- Guînes, Conseil Municipal en date du 30 juin 2017



- Hardingham, Conseil Municipal en date du 21 juin 2017
- Herbinghen, Conseil municipal en date du 03 avril 2017
- Hermelinghen, Conseil Municipal en date du 07 juin 2017
- Hocquinghen, avis réputé favorable au titre de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme
- Landrethun-lez-Ardres, Conseil Municipal en date du 10 avril 2017
- Licques, Conseil Municipal en date du 30 juin 2017
- Louches, Conseil Municipal en date du 21 avril 2017
- Nielles-les-Ardres, Conseil Municipal en date du 27 juin 2017
- Peuplingues, Conseil Municipal en date du 09 février 2018
- Pihen-les-Guînes, Conseil Municipal en date du 11 avril 2017
- Rodelinghem, Conseil Municipal en date du 14 avril 2017
- Saint-Tricat, Conseil Municipal en date du 07 avril 2017
- Sanghen, Conseil Municipal en date du 11 avril 2017

Vu la délibération n°63 en date du 12 juin 2018 :

- Décidant de mettre en application le décret n°2015-1783 relatif à la modernisation du règlement
- Tirant le bilan de la concertation et
- Arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu les avis des communes membres :

- Alembon, Conseil Municipal en date du 26 juin 2018, avis favorable
- Andres, Conseil Municipal en date du 11 septembre 2018, avis défavorable
- Ardres, Conseil Municipal en date du 20 juin 2018, avis favorable
- Autingues, Conseil Municipal en date du 18 juillet 2018, avis favorable
- Bainghen, Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018, avis favorable
- Balinghem, Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, avis favorable
- Bonningues-lès-Calais, Conseil Municipal en date du 2 juillet 018, avis favorable
- Bouquehault, Conseil Municipal en date du 26 juin 2018, avis favorable
- Boursin, Conseil Municipal en date du 30 août 2018, avis favorable
- Brêmes, Conseil Municipal en date du 14 juin 2018, avis favorable
- Caffiers, Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, avis favorable
- Campagne les Guînes, Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018, avis favorable
- Fiennes, Conseil Municipal en date du 11 août 2018, avis favorable
- Guînes, Conseil Municipal en date du 6 septembre 2018, avis favorable
- Hardingham, Conseil Municipal en date du 22 juin 2018, avis favorable
- Herbinghen, Conseil municipal en date du 2 juillet 2018, avis favorable
- Hermelinghen, Conseil Municipal en date du 21 juin 2018, avis favorable
- Hocquinghen, Conseil Municipal en date du 3 juillet 2018, avis favorable
- Landrethun-lez-Ardres, Conseil Municipal en date du 3 juillet 2018, avis favorable
- Licques, Conseil Municipal en date du 20 juin 2018, avis favorable
- Louches, Conseil Municipal en date du 4 juillet 2018, avis favorable
- Nielles-les-Ardres, Conseil Municipal en date du 20 juin 2018, avis favorable
- Peuplingues, Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, avis favorable
- Pihen-les-Guînes, Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, avis défavorable
- Rodelinghem, Conseil Municipal en date du 16 juillet 2018, avis défavorable
- Saint-Tricat, Conseil Municipal en date du 22 juin 2018, avis favorable
- Sanghen, Conseil Municipal en date du 28 août 2018, avis favorable

Vu la délibération n°118 en date du 25 octobre 2018 portant second arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu la soumission pour avis du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aux communes membres, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, aux communes et Communautés de Communes limitrophes, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et aux organismes qui ont demandé à être consultés ainsi qu'aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

Vu la décision n° E 19000037/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 25 mars 2019 désignant une commission pour l'enquête publique demandée par la Communauté de Communes Pays d'Opale ayant pour objet l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ; cette commission étant composée d'un président et de deux membres titulaires,

Vu l'arrêté n°2019/107 du Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 09 avril 2019 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de PLUi v2

Vu l'enquête publique relative au PLUi de la Communauté de Communes Pays d'Opale qui s'est déroulée du 07 mai au 06 juin 2019 inclus

Vu les permanences assurées dans ce cadre selon le calendrier suivant dans les mairies et au siège de la Communauté de Communes :

Alembon :	le jeudi 9 Mai de 15h à 18h en mairie
Andres :	le vendredi 24 Mai de 16 à 19h en mairie
Ardres :	le mardi 7 Mai de 14h à 17h en mairie
Autingues :	le vendredi 10 Mai de 14h à 17 h en mairie
Bainghen :	le mardi 14 Mai de 9h à 12h en mairie
Balinghem :	le lundi 13 Mai de 9h à 12h en mairie
Bonningues-lès-Calais :	le vendredi 31 Mai de 9h à 12h en mairie
Bouquehault :	le jeudi 23 Mai de 15h à 18h en mairie
Boursin :	le mardi 28 Mai de 16h30 à 19h30 en mairie
Brêmes :	le mardi 14 Mai de 9h à 12h en mairie
Caffiers :	le mardi 7 Mai de 14h à 17h en mairie
Campagne-les-Guînes :	le mercredi 5 juin de 15h à 18h en mairie
Fiennes :	le vendredi 24 Mai de 9h à 12h en mairie
Guînes :	le jeudi 16 Mai de 14h à 17h en mairie
Hardinghen :	le mercredi 5 juin de 9h à 12h en mairie
Herbinghen :	le lundi 20 Mai de 9h30 à 12h30 en mairie
Hermelinghen :	le mercredi 22 Mai de 13h30 à 16h30 en mairie
Hocquinghen :	le mardi 21 Mai de 16h à 19h en mairie
Landrethun-lez-Ardres :	le vendredi 17 Mai de 14h à 17h en mairie
Licques :	le jeudi 23 Mai de 9h à 12h en mairie
Louches :	le mardi 21 Mai de 14h à 17h en mairie
Nielles-les-Ardres :	le jeudi 23 Mai de 14h à 17h en mairie
Communauté de Communes Pays d'Opale :	le jeudi 6 Juin de 14h à 17h au siège de l'EPCI
Peuplingues :	le mardi 4 Juin de 15h à 18h en mairie
Pihen-les-Guînes :	le jeudi 6 Juin de 14h à 17h en mairie
Rodelinghem :	le lundi 27 Mai de 16h à 19h en mairie
Saint-Tricat :	le jeudi 6 Juin de 9h à 12h en mairie
Sanghen :	le mardi 28 Mai de 16h à 19h en mairie

Vu la mise en place d'un registre numérique dans ce cadre à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/PLUIV2-CC-PAYSDOPALE>,

Vu le rapport, les conclusions et avis motivés en date du 05 juillet 2019, complété le 05 août 2019, remis par la commission d'enquête qui a émis un avis favorable sur le projet de PLUi communautaire assorti de recommandations,

Vu les échanges et avis rendus dans le cadre de la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 29 août dernier et dont le compte rendu est joint à la présente délibération,

Considérant les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Pays d'Opale suite :

- aux avis des personnes publiques associées,
- à l'avis et conclusions de la commission d'enquête,
- aux avis rendues par la Conférence Intercommunale des Maires et par la commission aménagement élargie aux membres de la commission environnement,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées est issu et mentionné chacun en ce qui le concerne :

- Au bilan des avis des Personnes Publiques Associées,
- Au compte rendu de la Conférence Intercommunale des Maires,
- Au compte rendu de la Commission aménagement élargie aux membres de la commission environnement

Que ces dernières sont synthétisées dans la note explicative jointe à la présente délibération.

Vu le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal annexé intégrant les pièces suivantes :

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Programmation d'Orientations et d'Actions (POA) et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4. Traduction réglementaire graphique
5. Règlement
6. Annexes sanitaires
7. Servitudes d'Utilité Publique et Informations et Obligations diverses
8. Annexes

Considérant que la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté de Communes s'est réunie le 29 août 2019,

Il convient de préciser que le PLUI tient lieu de Programme Local de l'Habitat, en application de l'article L 123-1 du code de l'Urbanisme.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, par 42 voix pour, 3 voix contre (G.BERLY, J.L MAROT et G.VASSEUR),

➤ **Approuve** le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que dans les mairies des communes membres, et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Il est en outre publié :

- Au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

- Dit que conformément aux dispositions des articles L 153-22 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes, et des communes membres.

- Dit que conformément aux articles L 153-23 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme porte sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, il est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R 153-21 du code de l'Urbanisme.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **04.10.2019** et notification ou
publication le **09.10.2019**

Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

